

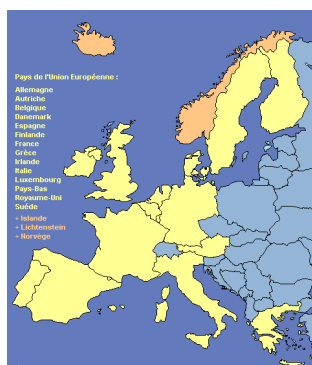


1. INTRODUCTION

Le marquage CE des portes et fenêtres démontre la conformité avec la directive des produits de construction. La conformité de vos produits vous permet de mettre vos menuiseries sur les marchés des différents états membres de l'espace économique européen.



2. DIRECTIVE DES PRODUITS DE CONSTRUCTION (DPC)



La DPC, a pour but de supprimer les barrières techniques entravant la libre circulation des produits de construction au sein de l'espace économique européen. Cette libre circulation passe par une harmonisation des moyens et des méthodes de contrôle des performances des produits mis sur le marché.

La DPC, transposée au droit français par le décret n°92-647 du 8 juillet 1992, a pour second objectif de définir les conditions auxquelles doivent satisfaire les produits de construction mis en œuvre dans le bâtiment à partir de 6 exigences principales :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie
- Hygiène, santé et environnement
- Sécurité d'utilisation
- Protection contre le bruit
- Economie d'énergie et isolation thermique

3. NIVEAU D'ATTESTATION DE CONFORMITE

Chaque produit de construction mis sur le marché est soumis à un niveau d'attestation qui dépend directement de sa criticité vis à vis de la sécurité dans le bâtiment.

La répartition des tâches entre organisme notifié et fabricant est définie par le niveau du système d'attestation de conformité de la famille de produits.

Système d'attestation de conformité	1+	1	2+	2	3	4
A la charge du FABRICANT						
Contrôle de Production en Usine (CPU)	X	X	X	X	X	X
Essais de type initiaux			X	X		X
A la charge du LABORATOIRE NOTIFIE						
Essais de type initiaux	X	X			X	
Inspection initiale du C.P.U.	X	X	X	X		
Surveillance continue du C.P.U.	X	X	X			
Essais sur échantillons par sondages	X					



PRESENTATION DU MARQUAGE CE
PORTES ET FENETRES

Chaque Etat Membre notifie, sous sa responsabilité, une liste d'organismes qui peuvent intervenir dans l'attestation de la conformité dans le cadre du marquage CE.



L'avis du 11 mai 2007 (dont le tableau ci-dessous est extrait) relatif à l'application du décret n°92-647 du 8 juillet 1992, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 16 avril 2007 appliquant ce décret aux fenêtres et portes extérieures, définit les procédures d'attestation de conformité, ainsi que la norme harmonisée applicable pour chaque famille de produit.

PRODUITS	USAGES PREVUS	PROCEDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITE	NORMES HARMONISEE APPLICABLE	ORGANISMES NOTIFIES FRANCAIS
Portes et portails (avec ou sans quincailleries)	Pour des produits situés sur des itinéraires d'évacuation.	Système 1	NF EN 14351-1	CSTB CTBA
Portes et portails (avec ou sans quincailleries)	Pour des produits non situés sur des itinéraires d'évacuation et sans caractéristiques de résistance au feu mais soumis à des exigences particulières, notamment en ce qui concerne le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation	Système 3	NF EN 14351-1	CETIM CSTB CTBA ISOCELTE
Fenêtres (avec ou sans quincailleries)	Pour des produits non situés sur des itinéraires d'évacuation et sans caractéristiques de résistance au feu mais soumis à des exigences particulières, notamment en ce qui concerne le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation	Système 3	NF EN 14351-1	CETIM CSTB CTBA ISOCELTE
Fenêtres de toit (avec ou sans quincailleries)	Quand des réglementations relatives à la tenue au feu venant de l'extérieur s'appliquent.	Système 3, pour les produits devant subir des essais Système 4, pour des produits réputés satisfaisants sans essais	NF EN 14351-1	CSTB
Fenêtres de toit (avec ou sans quincailleries)	Quand des réglementations relatives à la réaction au feu s'appliquent.	Système 1, pour les classes de réactions au feu A1, A2, B, C (1) Système 3 pour les classes de réaction au feu A1, A2, B, C, D, E (2) Système 4, pour les classes de réaction au feu A1, A2, B, C, D, E, F (3)	NF EN 14351-1	CSTB CTBA IFTH LNE SME

(1) Produits/matériaux pour lesquels une étape clairement identifiable du processus de production entraîne une amélioration du classement de réaction au feu

(2) Produits/matériaux non couverts par la note (1)

(3) Produits/matériaux dont la réaction au feu ne requiert pas d'essai



La conformité des produits est établie par le fabricant à partir de :

- La réalisation d'essais type initiaux (ETI) effectués par un organisme notifié
- La mise en place d'un contrôle de production en usine (CPU), sous la responsabilité du fabricant.

4. LES ESSAIS DE TYPE INITIAUX (ETI)

Les essais de type initiaux ont pour objectif de mesurer ou calculer les performances techniques des menuiseries qui pourront ensuite être confrontées aux exigences nationales des états membres ou à celles de la clientèle.

L'annexe ZA de la norme **NF EN 14351-1** présente l'ensemble des caractéristiques techniques pertinentes à mesurer ou à calculer. Le mandat M/101 définit la frontière entre une démarche volontaire et une démarche réglementaire.



Mandat M/101

Caractéristiques	Fenêtres	Portes	Normes de référence	Niveaux
Perméabilité à l'air	O (si exigé)	O (si exigé)	EN 1026 & EN 12207	Classe
Etanchéité à l'eau	O	O	EN 1027 & EN 12208	Classe
Résistance au vent	O	O	EN 12210 & EN 12211	Classe
Transmission thermique	O (si exigé)	O (si exigé)	EN ISO 10077-1 ou {ENISO 10077-1 & EN ISO 10077-2}	W/m ² .K
Performance acoustique	O (si exigé)	O (si exigé)	{EN ISO 140-3 & EN ISO 717-1} ou EN 14351-1	dB
Substances dangereuses	O (intérieur)	O (intérieur)	/	/
Capacité portante des dispositifs de sécurité	O	O	EN 14609 ou EN 948	Seuil
Hauteur	N	O	EN 12 519	mm
Force de manœuvre (dispositifs automatiques)	N	O	EN 12046-1 & EN 13115	Classe

Le tableau précédent présente les caractéristiques les plus pertinentes à mesurer ou à calculer, pour la majorité des fabricants. Il existe d'autres caractéristiques (résistance à l'explosion, à l'effraction...) qui concernent les fabricants installés sur des marchés plus singuliers.

La mention « Oui si exigé » signifie que les essais ne sont pas indispensables si le produit est mis sur le marché d'un état membre qui ne formule aucune exigence particulière concernant cette caractéristique.

Ainsi, à partir du 1^{er} février 2010, les fenêtres et portes mises sur le marché français devront afficher les niveaux de performances des caractéristiques mentionnées dans le tableau précédent.



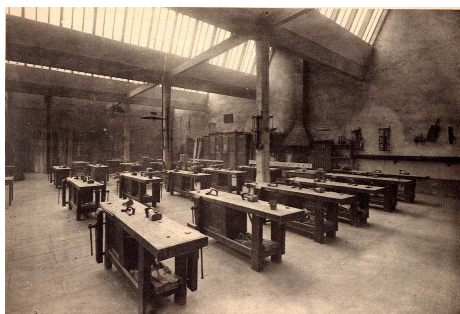
ISOCELTE
49, boulevard Voltaire - 35 000 RENNES
Tél. 02.99.65.44.41 / Fax. 02.99.67.53.41 / info@isocelte.com

03FIC08

Indice : B

PRESENTATION DU MARQUAGE CE PORTES ET FENETRES

Page : 4/4



5. LE CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE (CPU)

Le fabricant doit établir, documenter et maintenir un CPU pour s'assurer que les produits placés sur le marché sont conformes aux niveaux de performances annoncés.

Le CPU a pour objectif de contrôler la conformité et la bonne mise en oeuvre des matières premières, des composants de base, des procédés de production, de l'équipement et du produit.

Il s'agit de :

- Définir les responsabilités au sein de la production
- Etablir des procédures documentées, des contrôles réguliers, des essais et/ou vérifications
- Démontrer la conformité permanente des produits par une bonne traçabilité des actions menées
- Etablir une documentation technique d'accompagnement des produits (pose, utilisation, stockage...)

Le CPU doit être adapté au type et au mode de production (quantité de lots, type de produit,...).

6. LE MARQUAGE CE

La conformité des produits aux spécifications techniques harmonisées se manifeste par l'apposition du marquage CE sur le produit, sur son emballage et sur les documents d'accompagnement du produit. **C'est au fabricant qu'il revient d'apposer le marquage CE.**

Le marquage CE est composé des deux lettres C et E stylisées, accompagné du nom de la société, des 2 derniers chiffres de l'année en cours, de la norme harmonisée appliquée, de la définition du produit, ainsi que des différentes valeurs de caractéristiques de performances.

Société Untal, BP 21, Ville, Pays
06
EN 14351-1:2006
Type XYZ — Fenêtre destinée à des locaux d'habitation et commerciaux
Résistance au vent — Pression d'essai : Classe 5
Résistance au vent — Flèche du cadre : Classe B
Réaction au feu : Euro classe D
Performances au feu extérieur : npd
Étanchéité à l'eau — Non protégé (A) : Classe 8A
Étanchéité à l'eau — Protégé (B) : npd
Résistance au choc : 450
Capacité portante des dispositifs de sécurité ; valeur seuil
Performance acoustique : 33 (-1 ; -5)
Transmission thermique : 1,7
Propriétés de rayonnement — Facteur solaire : 0,55
Propriétés de rayonnement — Transmission lumineuse : 0,75
Perméabilité à l'air : Classe 4